

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DAC 608** Subventions (46.500 euros) aux associations Superprisme, Fanatikart, Génération Freedom Ride, Faidos Sonores, 22,48 m2, 3CA, Images Humaines, la Maudite, et Hyam-Hydra pour les artistes de la méditerranée.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Superprisme, Fanatikart, Génération Freedom Ride, Faidos Sonores, 22,48 m2, 3CA, Images Humaines, la Maudite et Hyam-Hydra pour les artistes de la méditerranée ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Superprisme, 51, rue Brancion, 75015, Paris, pour son projet Revoir. 184881 ; 2015\_07863.

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Fanatikart, 35, rue du Pré Saint Gervais, 75019, Paris pour son projet d'arthothèque. 165983 ; 2015\_07328.

Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Generation Freedom Ride, 278, avenue Daumesnil, 75012, PARIS, pour son projet de forum. 3441 ; 2015\_07838.

Article 4 : Une subvention de 6.000 euros dont 3.000 euros au titre du patrimoine est attribuée à l'association Faidos Sonore, 20, rue Édouard Pailleron, 75019, Paris pour son projet Résonances. 105021 ; 2015\_04913 ; 2016\_01393.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association 22,48 m2, 30, rue des Envierges, 75020, Paris, pour son exposition les nouveaux chercheurs d'or. 93581 ; 2015\_07182.

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 3CA, 49, rue Ramponeau, 75020, Paris, pour l'édition d'un outil de médiation autour de l'œuvre être utile d'Alain Bublex. 113801 ; 2015\_07478.

Article 7 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Images Humaines, 13, rue Bachelet, 75018, Paris, pour l'organisation du salon la quatrième image. 181 633 ; 2015\_05173.

Article 8 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association la Maudite, 61, rue Rebeval, 75019, Paris, pour son exposition sur l'Art postal. 173441 ; 2015\_07343.

Article 9 : Une subvention de 5.000 est attribuée à l'association Hyam-Hydra pour les artistes de la Méditerranée, 35, rue coquillière, 75001, Paris pour l'exposition des finalistes du prix Hyam 2014. 184026 ; 2015\_06348.

Article 10 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces aides aux projets, d'un montant de 46.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 comme suivant :

- 43.500 euros à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

- 3.000 euros à la rubrique 324, nature 6574, ligne VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**